

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 FEVRIER 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 43
Nb. de représentés : 7
Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 23/1082 :

Appel d'Offres Ouvert "Mission de suivi-animation dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement Urbain (OPAH RU) - Autorisation de signature

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOU Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur DIJOUX Stéphan) , VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), NASSIBOU Guilaine (par Madame AHO NIENNE Sandrine), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), BELLON Stéphan (par Monsieur PERIANAYAGOM Albert), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean gaël).

ABSENTS :

MM. ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 24 février 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 février 2023.



Accusé de réception en préfecture
974-219740160-20230221-23-1082-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception en préfecture : 24/02/2023

Michel FONTAINE

Affaire n°23/1082 : Appel d'Offres Ouvert "Mission de suivi-animation dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement Urbain (OPAH RU) - Autorisation de signature.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans la continuité de mise en œuvre du programme Action Coeur de Ville, la commune de Saint-Pierre souhaite engager la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH - RU) au titre du volet habitat de son Opération de Revitalisation de Territoire.

L'OPAH est une intervention ciblée et coordonnée sur le parc des logements privés et dégradés du centre ville. Elle permet à des propriétaires bailleurs de bénéficier des subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour réhabiliter leurs logements anciens et dégradés pour les louer à des loyers conventionnés (loyers plafonnés). D'autres financeurs de l'amélioration de l'habitat et notamment Action Logement, le Conseil Général ou la CIVIS viennent également cofinancer la réhabilitation des logements.

Pour sa conduite, cette OPAH nécessite la mise en œuvre d'une ingénierie spécifique sous forme d'une équipe de suivi-animation du dispositif.

L'opération vise le traitement de 264 logements par l'incitation et l'accompagnement administratif, technique et financier des propriétaires occupants et des bailleurs du parc privé.

Le périmètre d'intervention est ainsi délimité:

- **Sur le centre-ville historique** par quadrilatère formé par le Boulevard Bank, la rue Luc Lorion, le front de mer et la rivière d'Abord ;
- **Sur le quartier de Terre-Sainte** de part et d'autre de l'avenue du Président François Mitterrand entre la rivière d'Abord et l'hôpital.

Aussi, dans ce cadre, le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée en vue de désigner une équipe pluridisciplinaire à laquelle sera confiée la mission de suivi-animation de cette OPAH RU.

Les missions à réaliser par le titulaire sont les suivantes :

↳ Les missions générales de suivi-animation (mise en œuvre du suivi-animation de l'OPAH RU : communication, prospection, pilotage du dispositif). **Elles seront traitées à prix global et forfaitaire - « la part fixe ».**

↳ Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (administratif, technique et financier) (comprenant assistance, conseils et instruction des dossiers OPAH-RU). **Elles seront traitées à prix unitaire - « la part variable ».** Il s'agit, en l'espèce, d'un **accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu sans minimum et avec un maximum en valeur** au sens des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Les spécifications, la consistance, les minimum et maximum en valeur de l'accord-cadre à bons de commande sont fixés comme suit :

- **Montant minimum : SANS**
- **Montant maximum : 650 000 € HT.**

▪ La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

▪ L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le lundi 10 octobre 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 28 novembre 2022 à 15h00 (heure locale).

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230221-23-1082-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

La durée de l'accord-cadre est de **CINQ (05) ANS à compter de la date de sa notification.**

La durée de l'accord-cadre dépasse la durée maximale de quatre ans fixée par l'article L.2125-1 du Code de la commande publique, en raison de son objet et plus particulièrement de la mission de suivi-animation pour l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Rénovation Urbaine (OPAH-RU), dont la durée est de 5 années selon la convention. A ce titre, les bons de commande doivent pouvoir être émis pendant cette même durée.

Le vendredi 03 février 2023, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur technique – 60% et valeur économique – 40%), **l'offre du groupement solidaire composé des sociétés EURL Sud Habitat Conseil (mandataire), SICA Habitat Réunion et EURL Cœur d'Habitat, pour un montant global et forfaitaire total de 489 177,68 € TTC pour la part fixe et dans la limite du montant maximum pour la part variable.**

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire 22824001, N° de réservation et l'imputation au 518.2031.22824001.50.RE23000012.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER, lui, l'élue déléguée ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'accord-cadre sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation de l'accord-cadre).**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINI